Publié le

1 8 OCT. 2024





CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06 2024 55

L'An deux mil vingt-quatre, le 14 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION: 09/10/2024

DATE D'AFFICHAGE: 09/10/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Arnaud CHERON.

Excusé(es) représenté(es): Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER, M. Hugues MASLARD procuration à Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Louis BREC.

Absents(es): Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N° 1251 – La Folie Bessin.

La parcelle E 1251 est située Chemin de Fretay sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 728 m². Elle se situe en zone agricole (A).

Cette acquisition représente pour la commune une opportunité car elle permettra la création d'un espace vert pédagogique public sur le secteur de la Folie Bessin qui, relativement éloigné du centre bourg, connait un récent accroissement de la population.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 1 8 0CT 2024

ID : 091-219106663-20241014-DELCM06_2024_55-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 1 €, la parcelle sis Chemin de Fretay, identifiée au cadastre section E n° 1251.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3;

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 30 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune d'une partie (728 m²) de la parcelle E n°1251, Chemin de Fretay à VILLEJUST au prix de 1 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge du vendeur.

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré aux Jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, A Villejust, le 14/10/2024

Le Maire, Igor TRICKOVSKI

puscoli